

FICHE D'INFORMATION SUR LA CREATION D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE

La création d'une entreprise individuelle en République de Guinée est soumise à l'accomplissement d'une formalité d'enregistrement effectuée au niveau du Guichet Unique de la création d'entreprise de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP-Guinée).

A l'issue du processus, les documents suivants seront délivrés :

- L'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
- L'acquisition du Numéro d'Identification Fiscale et du numéro Etax ;
- La publication en ligne sur le site internet de l'APIP-Guinée (SyNERGUI).

PIECES A FOURNIR

- (1) copie de la carte d'identité nationale biométrique ou du passeport biométrique du promoteur ;
- (2) photos d'identité récentes du promoteur ;
- (1) certificat de résidence du promoteur.

COUT DES FORMALITES

FORMALITES	COUT
Immatriculation au RCCM	50 000 GNF
Numéro d'Identification Fiscale (NIF)	75 000 GNF
Publication sur le site internet d'APIP Guinée (SyNERGUI)	35 000 GNF
Frais administratifs	50 000 GNF
Timbre Fiscal	2 500 GNF
Montant à payer au Guichet Unique de l'APIP	212 500 GNF

AUTRES INFORMATIONS

FORMALITES	COUT
Coûts des inscriptions (modification) - Tribunal du Commerce de Conakry	150 000 GNF
Radiation (Tribunal du Commerce de Conakry)	150 000 GNF